

This is a pre print version of the following article:

Intervention à la Table ronde "Élus locaux : outils et compétences face à la délinquance juvénile" / Pighi, Giorgio. - STAMPA. - (2008), pp. 1-7.

*Terms of use:*

The terms and conditions for the reuse of this version of the manuscript are specified in the publishing policy. For all terms of use and more information see the publisher's website.

02/05/2026 05:34

(Article begins on next page)

## 5<sup>ème</sup> Table ronde : Élus locaux : outils et compétences face à la délinquance juvénile

---

### Gorgio Pighi

Maire de Modène

**SOMMAIRE :** *Introduction : le caractère intersectoriel de l'intervention envers les mineurs au niveau local. 1. Intervention des collectivités locales et intervention judiciaire: les synergies 2. Profil social et individuel de la déviance 3. Politiques pour la jeunesse et situations problématiques*

#### **Introduction: le caractère intersectoriel de l'intervention envers les mineurs au niveau local.**

L'intervention sociale et le partenariat croissant entre les organismes publics et privés qui opèrent dans le domaine des politiques de la jeunesse impliquent, de par leur caractère intersectoriel, la participation de toutes les voies d'action du gouvernement local. Le malaise et la déviance juvénile concernent aussi bien le domaine de la prévention primaire (ou générale) et de la promotion sociale des jeunes, que celui de la prévention secondaire (ou spéciale) «ciblée» sur les sujets à risque - outre les domaines de la médiation sociale et pénale, de la réduction des dommages de la réhabilitation et de la réinsertion. Les lieux et les sujets destinataires de cette intégration sont eux aussi caractérisés par des formes multiples. Et cette caractéristique complique plus encore le travail de synthèse visant à accorder une cohérence aux politiques d'intervention qui concernent la capacité de gérer :

- les contextes qui conditionnent la construction de l'identité subjective des jeunes et qui guident leurs comportements (en les amenant à se considérer comme «normalement intégrés» ou «déviants»), dont les caractéristiques phénoménologiques sont le résultat de processus complexes de socialisation qui se produisent dans différents contextes (famille, groupes de jeunes du même âge et de relations sociales, etc.) ;
- les manifestations de ces comportements peuvent se limiter à la famille ou se manifester dans le cadre de l'école ou dans les espaces publics ;
- la possibilité de mettre en réseau les interventions des différents opérateurs qui interviennent face à ces problèmes, pour des raisons diverses et parfois indirectement - celle-ci est conditionnée également par les différentes constructions et définitions de malaise et de déviance, à laquelle les différents services des autorités administratives et judiciaires impliquées dans l'intervention complexe se réfèrent. (La définition de déviance d'un service de police, par exemple, est souvent bien différente par rapport à celle des services sociaux).

## **1. Intervention des collectivités locales et intervention judiciaire : les synergies**

Les exigences de coordination entre le système administratif et le système judiciaire s'inscrivent dans ce contexte. Elles impliquent la nécessité de cohérence entre les interventions des collectivités locales et celles du pouvoir judiciaire.

À partir de 1995, les Nations Unies affirmèrent les principes de base relatifs à ces interventions pour l'administration de la justice aux mineurs, afin de sauvegarder les droits de l'homme en cas d'implication dans une affaire judiciaire. L'importance de ces règles ne réside pas uniquement dans la détermination d'un système relatif aux mineurs différencié par rapport à celui des adultes (déjà largement acquis dans les systèmes étatiques), mais plutôt dans la définition de domaines spécifiques dans lesquels les droits de l'homme pourraient subir une compression en relation aux caractéristiques spécifiques d'un sujet « faible » tel que le mineur.

Parmi ces règles, les points fondamentaux doivent être :

- identifiés dans la présence de règles spécifiques qui façonnent le système pénal en rapport aux caractéristiques particulières du mineur, comprises comme mise en valeur d'une « personne humaine » spécifique et non d'un « futur adulte », qui se manifestent normalement à travers la définition d'un « âge pénal de maturité » reflétant une maturation effective du sujet au niveau individuel et social, lié à l'acquisition effective de l'idée « d'homme » et de l'idée de « société » propre à chaque âge ;
- une réponse punitive réservée uniquement aux sujets « mûrs » et proportionnée à la personnalité de chaque jeune et aux circonstances des faits ;
- un pouvoir discrétionnaire qui permet de tenir compte de manière adéquate des besoins spéciaux du mineur et des différents moyens à disposition ;
- une intervention non pénale, aussi bien pour les sujets immatures et pour les sujets qui ont subi des conditionnements négatifs importants, à forte valeur éducative, la reconnaissance des garanties de procédures fondamentales telles que la présomption d'innocence, la notification de l'accusation, la faculté de ne pas répondre, la présence des parents, le droit de faire recours, etc.

Les points fondamentaux concernant la fonction éducative – et donc non seulement ré-éducative – du système pénal des mineurs, sont tout aussi significatifs, en particulier au niveau de :

- l'intimité des mineurs ;
- des précautions à adopter au cours des enquêtes ;
- de la spécialisation de la police ;
- de l'utilisation de l'incarcération préventive comme recours extrême ;

- du jugement équitable dans un environnement intégrant les exigences des mineurs ;
- de la pluralité de réponses en matière de sanctions et de la différenciation de traitement ;
- de l'utilisation de la peine privative de liberté comme recours extrême ;
- du traitement fortement protégé et du traitement de détention à effectuer dans des institutions tout à fait séparées des institutions pour adultes, de la concession vaste et vigilante de la liberté conditionnelle et des alternatives à la détention ;
- à l'absence de conséquences stigmatisantes qui conditionnent de manière négative la vie future.

La mise en place d'un système qui façonne la norme pénale en étant attentif aux caractéristiques spécifiques du mineur auteur d'un délit (mineur - coupable), et qui caractérise de manière particulière sa position de sujet qui est jugé (mineur - inculpé) nécessite une synergie attentive avec le système de protection sociale qui couronne les collectivités locales et doit prendre en charge de manière autonome l'intégration sociale de toutes les personnes, indépendamment du fait qu'elles aient commis des faits relevant de la justice pénale, et qui doit dans tous les cas prendre en charge les interventions, dans le cadre vaste de la médiation pénale, pour mettre en évidence les traits négatifs des comportements antisociaux, en construisant des parcours qui permettent d'acquérir « l'absence de valeur » inhérente aux comportements déviants du passé.

## **2. Profil social et individuel de la déviance**

Il faut également souligner la différence significative entre la définition sociale de la déviance et le vécu conforme ou déviant qui est intériorisé au niveau individuel. Ce qui est considéré comme déviant par la société ou pour un certain contexte donné, peut ne pas être considéré comme tel par ceux qui mettent en œuvre ces comportements. Les bases pour une intervention équilibrée entre jugement social et jugement individuel se fondent sur la possibilité de se doter d'instruments de lecture adéquats à trois différents niveaux qui doivent toutefois interagir entre eux :

- les comportements problématiques de la population mineure et leur motivation ;
- le contexte dans lequel ils se produisent ;
- l'adéquation des réponses proposées de la part des différentes institutions impliquées (services sociaux, opérateurs judiciaires, etc.).

La recherche sociale fournit des instruments extrêmement utiles pour jeter les bases scientifiques de la lecture des phénomènes et pour programmer les interventions. Mais elle doit se fixer pour objectif la recherche/action et donc

s'orienter vers la modification du contexte, et pas uniquement vers sa reconstruction correcte.

D'autre part, une recherche scientifique de ce type ne porte ses fruits que si les opérateurs dans les différentes situations se placent en position active, en poursuivant le but de rechercher des modalités opérationnelles nouvelles et plus efficaces. On ne peut pas en effet négliger le fait que les études sur la condition des jeunes convergent de façon presque unanime sur un point d'une très haute importance. Actuellement, dans la description des jeunes, il n'est plus possible de recourir à des images et à des représentations générales qui se limitent à énoncer de manière synthétique les tendances prédominantes ou les caractérisations émergentes. La nécessité de posséder des paradigmes d'interprétation de la réalité des jeunes actualisés et adéquats impose la nécessité que le plan d'opération se dote de clés de lecture et d'instruments de connaissance à placer à la base d'une politique pour les jeunes à même de saisir pleinement - en particulier, les données de la transformation et de l'évolution culturelle de cette réalité.

Dans ce contexte, il devient important de saisir les homogénéités, les éléments de fond et les différences entre les nombreuses situations et évaluer quelles politiques sont plus efficaces et comment celles-ci peuvent-elles être reproduites et reproposées dans des contextes différents - sans s'encombrer de modes d'intervention spécifiques créés dans d'autres contextes qui pourraient devenir contre-productifs.

Pensons par exemple à l'intervention envers des groupes conflictuels pour des raisons sportives et aux différentes modalités d'intervention envers des groupes conflictuels sur base ethnique. Le thème du rapport entre les jeunes et la ville, lieu par excellence des relations sociales, se pose lorsque les espaces publics deviennent des lieux d'identité, de socialisation, de responsabilisation, de pratiques de gestion mais qui peuvent également devenir le lieu du conflit et de la violence.

### **3. Politiques pour la jeunesse et situations problématiques**

J'ai parlé, jusqu'ici, des politiques pour la jeunesse destinées à l'ensemble de ce groupe d'âge, et par conséquent caractérisées par l'universalisme, visant à la promotion de la socialisation et du bien-être des jeunes en général. Il est nécessaire maintenant de souligner la nécessité de se munir de politiques qui nous permettent d'intervenir lors de situations problématiques spécifiques. Les filières d'intervention sur lesquelles concentrer les actions à ce propos sont les suivantes: les politiques d'inclusion sociale, en particulier envers les jeunes migrants et les jeunes de deuxième génération ; les politiques de prévention précoce du malaise ; la prévention des comportements à risque ; les pratiques de médiation sociale et des conflits ; les pratiques de médiation pénale comme instrument de prévention et de réduction de la récidive. Réaliser la lutte à l'exclusion sociale signifie, aujourd'hui, non seulement garantir l'emploi et la

protection sociale, mais surtout travailler pour l'élimination de facteurs objectifs et culturels qui rendent l'accès au logement, à l'éducation, à la santé, à l'information, à la culture, à la sécurité difficile pour certaines catégories, en construisant des politiques qui accordent une attention particulière au principe de l'égalité des chances entre hommes et femmes, ce qui représente l'un des chapitres les plus délicats, entre autres, des rapports entre l'Etat-providence et les politiques migratoires. En effet, la lutte contre l'exclusion sociale passe également à travers des politiques de renforcement des sujets les plus vulnérables ou les plus exposés au risque d'être privés d'opportunités adéquates, en leur fournissant des instruments qui permettent d'entreprendre des parcours autonomes.

5. Immigration et risque de déviance Dans ce domaine, je crois qu'il convient de se concentrer en particulier sur les spécificités relatives à la situation des jeunes migrants et à la situation de la deuxième génération d'immigrés. Le besoin qui émerge en particulier est de mieux comprendre comment le phénomène se définit dans notre réalité, afin de mettre en place des politiques pour la jeunesse plus efficaces en ce qui concerne la spécificité de ces jeunes et pour déterminer quels sont les processus à instaurer en matière de socialisation, d'inclusion et d'exclusion sociale, de construction de l'identité culturelle et personnelle. On ressent le besoin toujours plus pressant de définir à l'aide de nouvelles modalités la «déviance» juvénile, en partant de la perspective des parcours des adolescents migrants ou des enfants d'immigrés. L'idée, plutôt répandue, que ces catégories sont «à risque de déviance» avec des caractéristiques spécifiques, semble se confirmer si l'on examine, par exemple, les données relatives aux mineurs faisant l'objet de dispositions et de mesures à caractère judiciaire (même si - et je fais référence au système italien - ces sujets ont, dans cette phase actuelle du système pénitentiaire, un accès limité aux alternatives à la détention et aux mesures éducatives sur le territoire sans institutionnalisation), tout comme lorsque l'on se penche sur les utilisateurs des services sociaux. Mais en quoi consiste ce «risque de déviance» supposé, de quelle manière et sur quelles bases les parcours sociaux de certaines catégories d'adolescents présentent un risque plus élevé de déviance ? Ce sont des questions auxquelles nous n'avons pas encore toutes les réponses, mais je crois qu'il convient avant tout de souligner une donnée qui émerge de nombreuses recherches: la véritable inclusion passe par la promotion de l'égalité des chances et encore plus par les politiques de «reconnaissance» de la spécificité des jeunes en tant que sujet social, par la promotion de véritables formes de participation qui sachent donner une voix à ces jeunes. La tâche des institutions, en particulier des institutions locales, est de mettre sur pieds des parcours d'écoute et de communication, qui clarifient le fait que la situation matérielle et symbolique qui les concerne est une donnée historique, et que par conséquent elle est susceptible de changement justement à travers leur participation à la construction des politiques publiques.

6. Sécurité urbaine et Etat-providence : la condition des jeunes Les forums pour la sécurité urbaine (européen: FESU et nationaux: français, italien, etc.) se demandent avec inquiétude si les nouvelles approches au thème du risque urbain peuvent avoir des répercussions négatives sur ce que je viens d'affirmer dans le domaine de l'action concernant le malaise des jeunes. Ne faisons pas comme Pénélope ! C'est à dire: ne tissons pas de jour la toile pour les jeunes et de nuit ne la défaisons pas pour donner la sécurité aux villes ! Réaliser la sécurité implique une réponse immédiate, un rétablissement des conditions de vie réelles en réalisant, sans recourir à la répression uniquement, une action efficace et durable sur l'élimination des causes des comportements antisociaux et de la déviance. Nous ne devons pas négliger le fait que certains comportements des jeunes rentrent pleinement dans la catégorie des phénomènes qui génèrent l'insécurité. Alors notre engagement devra consister à construire un système qui insère le rapport entre des conditions d'insécurité et une condition juvénile dans le cadre d'un devoir de « protection de la jeunesse » qui en Italie, par exemple, est inscrit dans la Constitution (art. 31/2 Const.). Il s'agit de construire des actions de limitation et d'élimination des causes dans un cadre de « partenariat entre organismes » qui met en valeur l'apport des sujets qui s'occupent spécifiquement de la condition des jeunes. A cet égard, de véritables protocoles d'intervention entre les autorités administratives et judiciaires sont nécessaires pour définir les différentes actions concernant les jeunes en particulier. Les politiques en faveur des jeunes et de la sécurité urbaine doivent être cohérentes. Il ne faut pas négliger dans ce contexte l'action de prévention primaire ou « générale », qui a lieu au moyen d'interventions vastes concernant les lieux de socialisation, l'école, le sport et les lieux de rencontre, en y intégrant des actions spécifiques qui diminuent les risques d'insécurité urbaine et de conflit entre les générations. En particulier, les protocoles avec les écoles doivent se concentrer sur les actions à même de répondre aux exigences spécifiques qui naissent en fonction des différentes situations. Il faut y ajouter les interventions relatives aux phénomènes de la drogue et de l'alcool, aux comportements au volant, au malaise et à l'échec scolaire. Dans ma ville, par exemple, nous les avons intégrées dans le cadre d'une action très large qui s'appelle « itinéraire école-ville », des expériences menées par les classes dans le cadre extrascolaire et qui sont présentées avec de nombreuses autres propositions liées à la connaissance des phénomènes et du territoire.

7. Typologie des interventions de prévention « ciblée » et éducative destinées aux parents aussi qu'aux jeunes En évaluant le problème du point de vue de l'insécurité urbaine, la distinction entre intervention sociale et prévention primaire, dont nous avons parlé, et intervention individuelle devient particulièrement importante. En effet, lorsque le thème de l'insécurité est généré par des situations de malaise liées à des comportements juvéniles qui impliquent une intervention individuelle, il est nécessaire qu'elle sache se manifester avec des actions ciblées qui concernent un laisser-aller et de graves défauts dans l'éducation reçue, l'intervention en faveur des mineurs abandonnés sur le terri-

toire national et victimes de l'immigration, les mineurs utilisés pour des activités prédatrices et de mendicité, les victimes d'abus sexuels et de la prostitution, le trafic et l'usage de stupéfiants, insérés dans les familles concernées par des mesures pénales, etc. Il faut en outre éviter que de telles interventions puissent être la source non seulement de stigmatisations envers des mineurs, mais également de la perception d'une insécurité accrue. Un élément particulièrement important dans ce cadre est l'approfondissement des rapports entre condition juvénile et prévention des comportements violents. Le risque urbain qui naît d'épisodes liés au phénomène des brimades et des persécutions des jeunes, à la violence juvénile liée à des compétitions sportives, ainsi qu'à la violence interethnique nécessite souvent des actions de soutien individuel qui mettent à l'épreuve des compétences institutionnelles fragiles. A cet égard, il convient également de rappeler que leur mise en œuvre sous forme de partenariat est essentielle, avec l'implication des pouvoirs judiciaires, de la police, de l'école, de l'administration communale, dans un « système » qui, en partant de la culture des services sociaux, sache coordonner les actions diffuses et les actions ciblées. Nous devons éviter le risque auquel je faisais référence. Nous ne pouvons pas avoir une société qui pense aux jeunes en oubliant la sécurité urbaine, ni une société qui, au nom de la sécurité urbaine, n'investit pas dans des sujets qui seront les acteurs de la société de demain.